

Conseil d'administration - Séance du 11/03/2021  
Désignation du représentant des élus au Comité national de l'action sociale (CNAS)  
Délibération n°2021/002

**Vu** le code de l'urbanisme ;  
**Vu** le code du travail ;  
**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (art 1) prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus ;  
**Vu** la loi n°2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;  
**Vu** l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
**Vu** l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;  
**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'établissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais ;  
**Vu** la délibération n° 2012 / 05 relative à l'affiliation par le comité d'entreprise de l'EPF au CNAS ;  
**Vu** le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 mars 2020 ;


L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,  
sur proposition du président,

- Désigne Madame/Monsieur Bernard Baudou en qualité de représentant des élus au sein du CNAS.

La directrice générale

Le président du conseil d'administration

Loranne BAILLY



Salvatore CASTIGLIONE



*La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais, [www.epf-npdc.fr](http://www.epf-npdc.fr), et sera également consultable, ainsi que les pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.*